



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 13-INT-158

Déposé le : le 10.09.2013

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Cet asile qui nous coûte si cher !

Texte déposé

Le journal Le Temps du 4 septembre évoque la problématique des permis humanitaires qui peuvent être proposés par les cantons. Depuis 2007, le canton de Vaud a obtenu 761 permis B pour cas de rigueur, soit près de 30% de tous les permis délivrés en Suisse alors que nous ne recevons que 8,4% des demandeurs d'asile arrivant dans le pays.

Ces permis B sont attribués selon les exigences de l'article 14 alinéa 2 LAsi et de l'article 31 de l'Ordonnance fédérale relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA) qui prévoient notamment que :

La personne concernée séjourne en Suisse depuis au moins 5 ans et a respecté l'ordre juridique suisse.

Il s'agit d'un cas de rigueur grave en raison de l'intégration poussée de la personne concernée.

L'alinéa d de l'article 31 OASA précise notamment qu'il convient de tenir compte notamment de la situation financière ainsi que de la volonté de prendre part à la vie économique et d'acquérir une formation.

Et c'est là que le bât blesse : j'ai le sentiment que chez beaucoup de requérants et d'admis provisoire la volonté de prendre part à la vie économique est très relative... C'est ainsi qu'en mai 2012 l'Office fédéral de la statistique publiait un communiqué dans lequel il était affirmé que 89% des requérants et des réfugiés recevaient une aide sociale.

En date du 31 juillet 2013 l' Office des migrations a publié plusieurs statistiques et certains chiffres sont éloquentes, notamment ceux qui concernent l'effectif des personnes dans le processus asile, livret N, âgées entre 18 et 65 ans, pouvant travailler.

Au 31 juillet 2013 il y avait dans le canton de Vaud 1431 personnes potentiellement actives mais seules 89, soit le 6,2% avaient un travail. La moyenne suisse est de 6,5%. Par exemple les Grisons sont à 28,5% d'occupation, Lucerne 14,9%, Schaffhouse à 12,3% alors que les cantons de Berne et Zürich avec 1,8% et Argovie avec 1,3%.

Pour les admis provisoires, livret F, au 31 juillet 2013, il y en avait 1743 dont 446, soit le 25,6%

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin :

avaient un travail. A titre de comparaison, les admis provisoires d'Argovie ont un taux d'occupation de 49,9%, Lucerne 45,8%, Zürich 41,3%. Concernant ces personnes, le taux d'occupation des « vaudois », est le plus faible de Suisse, excepté le canton du Jura alors que la moyenne suisse est de 36,8%.

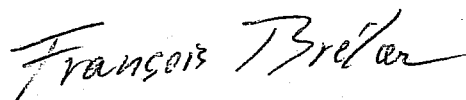
Je me permets donc de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Concernant les 761 personnes ayant obtenu un permis B à titre humanitaire, combien sont : totalement indépendantes financièrement, partiellement à l'aide sociale ou entièrement à l'aide sociale ?
2. Pour les personnes possédant un permis N et potentiellement capables de travailler, quelle aide est prévue pour trouver un emploi ? Y a-t-il un engagement du personnel de l'EVAM de bureaux de placement, ou d'organisations tiers ?
3. Concernant les admis provisoires, permis F, leur taux d'occupation, 25,6% est le plus faible de Suisse, Jura excepté. Le Conseil d'Etat est-il prêt à prendre des mesures afin que l'on se rapproche de la moyenne suisse qui est de 38,6% ?
4. L'alinéa 31 OASA, lettre d, affirme qu'il faut tenir compte notamment de la situation financière ainsi que la volonté de prendre part à la vie économique et d'acquérir une formation. Des personnes n'ayant jamais travaillé, ou très peu, dont on sait pertinemment qu'elles seront toujours à la charge de la collectivité, sont-elles régularisées ?
5. Le Conseil d'Etat estime-t-il que l'on peut parler d'une *intégration poussée* pour une personne qui n'aurait jamais travaillé ? (étudiant excepté)

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Cheseaux-sur-lausanne, le 10 septembre 2013

François Brélaz
Député



Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer

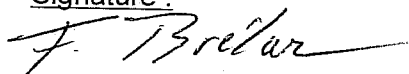
Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :

François Brélaz

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :



Signature(s) :